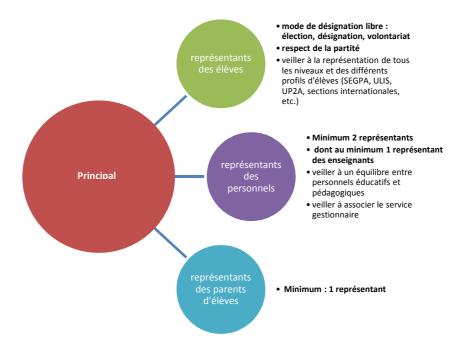
Mobiliser le conseil de vie collégienne : Devoirs faits

Le conseil de vie collégienne est une instance consultative qui permet d'installer un dialogue régulier entre les adultes (personnels et parents d'élèves) et les représentants des élèves de l'établissement. Présidé par le Principal, le détail de sa composition et de la durée du mandat de ses membres sont le résultat d'un choix propre à chaque établissement après délibération en conseil d'administration. Ce fonctionnement peut être révisé chaque année, dans le respect du cadre de la circulaire de décembre 2016.



Selon les attributions de cette instance, celle-ci est notamment amenée à faire des propositions sur les sujets suivants :

- l'organisation du temps scolaire
- les modalités d'organisation du travail personnel des élèves
- les modalités d'accompagnement des élèves
- la promotion des pratiques participatives
- la promotion des formes de coopération entre élèves

La mise en œuvre du dispositif Devoirs faits peut donc s'appuyer sur les travaux du CVC, en articulation avec les décisions du conseil pédagogique.

Le conseil de vie collégienne peut être mobilisé :

- dans l'élaboration d'un outil de diagnostic entre les différents acteurs (possibilité d'identifier les besoins exprimés par les élèves et leurs familles, identification des horaires et lieux dédiés, propositions d'encadrement ou de possibilités d'actions entre pairs, etc.)
- dans l'élaboration d'une proposition concertée de mise en œuvre suite à l'analyse du diagnostic réalisé
- dans une forme d'évaluation de la mise en œuvre retenue au regard du diagnostic initial.

